

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Coordination de proximité communes déléguées

**N° CN-2022-2201**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FERMETURE DE ROUTE ET  
AUTORISATION DE SONORISATION  
FÊTE D'AUTOMNE ET DES ASSOCIATIONS - PLACE DES ARTS - PLACE CHORUS ET  
CERCLE DE L'EAU  
SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 ET DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,  
VU l'article R610-5 du code pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,  
VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,  
VU l'accord de la commune déléguée de Cran-Gevrier d'organiser la fête d'automne et des associations le samedi 24 septembre 2022 et dimanche 25 septembre 2022,  
CONSIDERANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,  
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation sur certaines voies de la Ville,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

La Ville d'Annecy organise la fête d'automne et des associations le **samedi 24 septembre 2022 et dimanche 25 septembre 2022, sur la place Chorus, place des Arts et au Cercle de l'Eau**, sur la commune déléguée de Cran-Gevrier.

Des animations diverses seront proposées durant cette manifestation.

## **ARTICLE 2**

Le service Logistique Evénements la Ville installera un podium bâché sur la place des Arts à compter du mercredi 21 septembre 2022 et déposera deux containers de stockage de matériel et barrières Vauban. Le matériel sera retiré le lundi 26 septembre 2022.

La société Loc Sport Event sise 7 rue plaisance - 73160 COGNIN est mandatée par la Ville pour l'installation de stands (cinquante-quatre) sur la place des Arts à partir du jeudi 22 septembre 2022 à 8h00 sur la place des Arts et à partir de 14h00 sur la place Chorus.

Le démontage des stands se fera le lundi 26 septembre 2022 dès 8h00.

La société « MJ TECH » représentée par Monsieur JOURDIL Marc (sise 63 route de Monthoux 74100 VETRAZ MONTHOUX) est mandatée par la Ville pour la sonorisation de la place Chorus, la place des Arts et le Cercle de l'Eau le samedi 24 septembre 2022 et le dimanche 25 septembre 2022 de 9h00 à 18h00.

## **ARTICLE 3**

Du samedi 24 septembre 2022 à 7h30 au dimanche 25 septembre 2022 à 20h00, l'avenue des Harmonies, dans sa portion comprise entre le sous terrain Chorus et la rue des Tisserands, sera interdite à la circulation pour tous les véhicules motorisés. L'accès au parking sous terrain Chorus sera autorisé aux utilisateurs et riverains.

## **ARTICLE 4**

Une pré signalisation sera mise en place le samedi 25 septembre 2022 à 7h30 par la Police Municipale à la hauteur des ronds-points de l'Europe et de Gevrier afin d'informer les automobilistes.

## **ARTICLE 5**

L'accès des véhicules sur la place Chorus et la place des Arts est autorisé pour le déchargement et le chargement du matériel. Les véhicules des exposants devront avoir quitté les lieux 30 minutes avant le début de la manifestation.

Tous les véhicules des exposants devront être munis d'un macaron « organisation fête d'automne », apposé sur le pare-brise, fourni par la mairie déléguée de Cran-Gevrier.

A titre exceptionnel, les participants munis de ce macaron seront autorisés à stationner sur les zones bleues suivantes : parking Casino - rue des Tisserands - avenue de la République et autour de l'Hôtel de Ville, le samedi 24 septembre 2022 et le dimanche 25 septembre 2022 entre 8h00 et 20h00.

## **ARTICLE 6**

La société SNEC SECURITE (sise 11 avenue des Vieux Moulins - 74000 Annecy) est mandatée par la Ville pour la surveillance des stands et du matériel les nuits du jeudi 22 - 23 - 24 et 25 septembre 2022 de 19h00 à 8h00.

## **ARTICLE 7**

Les Services de Police sont autorisés, en cas de nécessité constatée sur place, à modifier les dispositions du présent arrêté.

Les véhicules en infractions au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

### **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---